

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 2, numéro 10, séances des 24 et 25 octobre 2023

Retour à la case départ sur certaines demandes patronales

Le 24 octobre en après-midi et le 25 octobre, les représentantes et représentants de l'Alliance des syndicats de professeurs et professeurs de cégep (ASPPC) et leurs vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) ont principalement abordé de front certaines de leurs demandes prioritaires.

L'exercice « du congélateur » : presque terminé

La séance du 24 octobre démarra par le dépôt d'un document de travail syndical exposant l'ensemble des projets de texte de convention collective sur lesquels les parties négociantes s'étaient entendues quelques jours plus tôt, à deux exceptions près : les textes portant sur les propositions patronales 8 (calcul de CI en dehors des sessions régulières) et 14 (recyclage sur des postes « différés ») demeurent toujours en chantier.

L'équipe syndicale a ensuite déposé des contre-propositions aux demandes patronales et syndicales de réécritures techniques, à la suite de quoi le CPNC offrit des réponses rapides et fit quelques propositions de corrections mineures.

Le comité de l'ASPPC profita de cette période de « suivis divers » pour rappeler à son vis-à-vis qu'il attendait toujours une rétroaction à ses revendications O3a, O3c et O3d, qui visent à réviser des dispositions des conventions collectives FEC-CSQ et FNEEQ-CSN ayant des effets néfastes ou discriminatoires. S'ensuivit une discussion au terme de laquelle la partie patronale s'engagea, sans grande conviction, à offrir des retours.

Toujours dans la perspective de fournir toutes les informations utiles aux représentantes du CPNC sur la teneur des demandes enseignantes et leur déploiement possible, l'équipe de l'Alliance transmet le détail technique de sa demande C8, laquelle vise la mise sur pied de comités nationaux de révision des programmes d'études, par le biais d'une proposition de texte.

Repartir à zéro

Le comité patronal a ensuite présenté deux de ses revendications prioritaires : la DP6 sur l'éclatement du cadre horaire d'enseignement et la DP10 sur l'obligation de mise à jour des compétences dans quatre sphères (disciplinaire, pédagogique, numérique et langagière). La surprise de nos représentantes et représentants fut totale lors que tous constatèrent que ces demandes, sur lesquelles le CPNC avait pourtant fait du chemin dernièrement en en offrant des versions à portée réduite, reprenaient leur format initial.

Pour la DP6, l'équipe patronale rappela que les conventions collectives prévoyaient la possibilité que le personnel doive se rendre disponible jusqu'à 23 h les soirs de semaine. Alors qu'elle avait précédemment réduit sa revendication aux stages en soins infirmiers, qu'elle souhaitait voir offrir les fins de semaine, elle revint en arrière en signalant que cette dernière visait désormais aussi à accorder des primes aux profs du secteur régulier qui accepteraient d'enseigner le soir. Répétant à quelques reprises que les dispositions du contrat de travail permettaient déjà de donner des cours en soirée dans ce secteur, elle justifia son « offre » par le fait qu'une proposition analogue était aussi formulée au personnel de

soutien ainsi qu'aux professionnelles et professionnels et qu'elle jugeait plus équitable de la soumettre à l'ensemble des catégories d'emploi visées. Le CPNC indiqua qu'il s'alignait ainsi sur le modèle en vigueur dans le secteur de la santé, où l'offre de primes vise à attirer des gens sur les « quarts de travail moins attrayants ». Il rappela que les prévisions de l'effectif étudiant pour les prochaines années étaient à la hausse et qu'il n'existait pas tant d'autres solutions pour accueillir tout ce monde en nos murs.

Pour ce qui est des stages les fins de semaine, il ne modifia toutefois pas sa dernière proposition, laquelle ne touche que les enseignantes et enseignants du programme de Soins infirmiers. En guise d'argumentaire, il nous renvoya aux recommandations issues d'un groupe de travail du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dont l'un des constats est que, pour former de la relève dans le secteur de la santé, il y a tout lieu d'offrir des occasions de stages... Il signala par ailleurs que le réseau universitaire constituait un sérieux concurrent en matière de placement de stagiaires, tout particulièrement dans la région montréalaise.

Relativement à la DP10 et à l'effet de rendre obligatoire la mise à jour annuelle des compétences dans les quatre sphères visées par la partie patronale, celle-ci indiqua souhaiter revenir au texte initialement soumis en martelant que ce qu'elle recherchait, c'était d'explicitier les attentes contractuelles implicites : « le prof nouvellement embauché doit connaître les attentes de son employeur à son égard en matière d'actualisation de ses compétences ».

Les négociatrices et négociateurs syndicaux ne manquèrent pas de déplorer ces deux retours à la case départ qui n'avaient assurément pas pour effet de faire avancer les pourparlers.

Allègement de la tâche enseignante dans les programmes ayant un grand nombre d'heures de laboratoire et de stages

Le lendemain matin, pour concrétiser la demande syndicale T1a, les représentantes et représentants de l'ASPPC ont présenté un modèle de révision du paramètre HC de la formule de calcul de la charge individuelle d'enseignement (CI). Elles et ils ont mis en exergue le grand nombre d'heures de cours (principalement causé par la division des groupes d'étudiantes et d'étudiants dans les laboratoires et les stages) et ont présenté une façon d'éliminer les cas de figure extrêmes. Plusieurs questions de compréhension furent alors posées par les représentantes du CPNC. Au cours des échanges, la partie syndicale a indiqué avoir besoin d'accéder à des données possédées par les

directions de collège pour raffiner ses projections et répondre aux questions du comité patronal. Celui-ci a pris note de cette requête.

Recherche, RAC et autres tâches enseignantes

La journée s'est ensuite poursuivie sur les priorités syndicales que sont la recherche de même que les activités de reconnaissance des acquis et compétences (RAC) inscrites aux conventions collectives depuis 2020. Sur le premier enjeu, les discussions exploratoires furent ouvertes et fructueuses. Les parties négociantes ont projeté de continuer leurs échanges lors des prochaines séances. En ce qui concerne la RAC et les autres activités enseignantes, la fermeture patronale empêcha malheureusement toute avancée, et cela, en dépit des efforts du comité de l'ASPPC pour trouver des voies de passage.

Enfin, notons pour conclure que le CPNC soumit une contreproposition de texte en réponse à notre demande O4b qui vise à faire écho aux nouvelles responsabilités des employeurs en matière de santé et sécurité au travail et au régime intérimaire de la LSST. La proposition fut jugée nettement insuffisante puisqu'elle n'éclairait aucunement les parties sur les obligations minimales qui leur incombent : mandats du comité SST à mettre en place, rôle et fonctions de la personne représentante en santé et en sécurité (RSS), mode de calcul des libérations de la personne RSS, etc.

Siégeant pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN (**absent le 25 oct.**)
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN (**absente le 25 oct.**)
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN (**absente le 25 oct.**)
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Siégeant pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Demandes abordées lors des rencontres :

Demandes syndicales

T1a – Alléger la charge d'enseignement en injectant des ressources enseignantes au volet 1 et, le cas échéant, en revoyant le calcul de la charge individuelle (CI) en ce qui concerne le travail effectué en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique en soins infirmiers, dans les autres techniques de la santé et des services sociaux, dans les techniques de santé animale ainsi que dans tous les programmes où de telles activités sont présentes

C2 – Reconnaître dans la convention collective que les enseignantes et enseignants ont la responsabilité des activités qui contribuent à la diplomation

C3 – Baliser les différentes activités dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences, notamment en améliorant les dispositions relatives à la priorité d'engagement

C4 – Prévoir des balises pour encadrer l'exercice d'activités de recherche pour l'enseignante ou l'enseignant

C8 – Aux moments des révisions nationales, mettre sur pied des comités nationaux de programme, ou de discipline pour la formation générale, composés de représentantes et représentants enseignants issu.e.s des collèges concernés — élu.e.s par leurs pairs — et prévoir les

Demandes patronales

DP6 – Élargir les plages horaires de cours

DP7 – Ajouter une enveloppe monétaire de 3 275 000 \$ pour l'ensemble du personnel enseignant du réseau collégial afin de convenir de mesures porteuses favorisant le travail les soirs et les fins de semaine

DP10 – Rendre obligatoire la mise à jour des compétences disciplinaires, pédagogiques, langagières et numériques

DP8 – Prévoir d'autres dates pour le calcul de la charge individuelle (CI)

DP11 – Actualiser certaines modalités pour favoriser le développement des compétences du personnel enseignant, notamment en ajoutant une enveloppe monétaire pouvant aller jusqu'à 4 000 000 \$ pour l'ensemble du personnel du réseau collégial à des fins de perfectionnement des compétences numériques

DP14 – Élargir les possibilités de recyclage du personnel enseignant mis en disponibilité (MED)

DP36 – Réécritures techniques

Demandes syndicales

libérations nécessaires pour en assurer la coordination

O3a, c et d – Corriger les effets néfastes ou discriminatoires découlant de la prise de certains congés : améliorer les conditions d'accès à la permanence pour l'enseignante et l'enseignant ayant bénéficié d'un congé parental ou d'un congé en raison d'invalidité ; étendre le cumul de l'ancienneté à toute période d'invalidité ; modifier la clause 6-2.01e afin que toutes les enseignantes et tous les enseignants en situation d'invalidité puissent bénéficier d'un plein cumul d'expérience

O4b – Intégrer divers changements législatifs et prévoir certaines nouvelles modalités à la convention collective, notamment en ce qui concerne la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

O10 – Procéder à certaines réécritures

R2 – Revoir les modalités d'application des taux horaires prévus dans la convention collective, notamment en clarifiant les types d'activités prévues à la clause 6-1.04

Demandes patronales

Prochaines rencontres de négociation :

- Le 31 octobre (PM) et le 1^{er} novembre (AM et PM) 2023

